



REGLEMENT INTERIEUR

Introduction : Le présent règlement intérieur a pour but de compléter et préciser les statuts issus des modifications apportées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Novembre 2010.

Article 1 Formalités administratives

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

Les modifications apportées aux statuts
Le changement de titre de l'association
Le transfert du siège social

Article 2 Rédaction et Adoption

Le règlement intérieur est préparé par le bureau, et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 3 Ecole de golf

Les jeunes inscrits à l'école de golf bénéficieront de tarifs privilégiés pour le paiement de leur licence à la FFGOLF et leur adhésion à **l'association**.

Article 4 Compétitions extérieures

Afin de faciliter le travail des bénévoles le jour de la compétition il est demandé aux joueurs de régler leur inscription au plus tard 72 heures avant la date de la compétition.

Sauf circonstances exceptionnelles, le joueur ne sera pas engagé.

En cas de retard sur l'heure de départ, le joueur pourra être déclaré disqualifié.

Article 5 Compétitions internes

Tout joueur inscrit est tenu de prévenir par tous moyens de sa défection.

Sans appel de sa part et sauf circonstances exceptionnelles, le joueur sera disqualifié.

En cas de retard sur l'heure de départ, le joueur sera disqualifié.

Article 6 Respect des règles

Tout joueur ayant commis une quelconque tricherie lors des compétitions pourra être exclu de l'**association**.

Article 7 Tarifs

Le tarif des compétitions extérieures pour lesquelles l'association participe aux frais, est décidé et actualisé par le bureau. Ce tarif est différent pour les membres de l'**association** et pour les joueurs non membres de l'**association**.

Lors des compétitions internes, en sus du prix des green fees reversés au Grand Parc, il est demandé un droit de jeu, fixé à l'année par le bureau, différent pour les membres de l'**association** et pour les joueurs non membres de l'**association**.

Les bénévoles organisant les compétitions internes sont exonérés du droit de jeu, s'ils participent à la compétition.

Article 8 Equipe

Les joueurs amenés à représenter l'**association** lors des compétitions fédérales seront sélectionnés par le capitaine responsable de l'équipe en accord avec la commission sportive.

La commission sportive veillera notamment à ce que les joueurs sélectionnés participent aux compétitions organisées au cours de l'année par l'association.

D'autre part les joueurs devront s'engager à porter les couleurs du club lors de ces compétitions.

Article 9 Remboursement de frais

Les frais de déplacements des équipes seront remboursés au capitaine qui en aura la gestion sur la base de forfait décidé par le bureau.

Les éventuelles autres demandes de remboursement de frais kilométrique ou de participation à des grands prix seront validées par la commission sportive et le bureau.

Article 10 Rémunération

Aucun membre du bureau ne pourra prétendre à une quelconque rémunération à ce titre, sous quelque forme que ce soit.

Fait à Vaulx en Velin,
le 20 Novembre 2010

Benoît CHEVALIER
Président de l'association

Gérard DESPERIER
Membre du bureau